

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 7**Votants:** 9**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Pierre SANCHEZ

Représentés: Benoît FARINACCI par Christine TROUVADY, Brigitte PUPATO par Isabelle ROUSSEL

Excuses: Christophe BIGOU

Absents:

Secrétaire de séance: Piotr WOLEJSZO

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 00
Piotr WOLEJSZO est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des taux des taxes directes locales 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Recours à la prestation d'assistance et conseil au recrutement avec le Centre de Gestion
- Création d'un emploi permanent
- Révision du régime indemnitaire des agents
- Rénovation éclairage public - Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Fonds Vert"
- Aide non remboursable en faveur d'un administré
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - D 2023 03 01

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 55.95 %

TFPNB : 129.30 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18.01 %

TFB : 55.95 %

TFPNB : 129.30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le maintien des taux d'imposition en 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: Approbation du Budget Primitif 2023 - D 2023 03 02**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Villarzel Cabardes pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 876 604.51 Euros

En dépenses à la somme de : 876 604.51 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	134 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 800.00
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	79 561.41
66	Charges financières	1 921.77
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	15934.83
023	Virement à la section d'investissement	125 498.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 421.13
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		457 737.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	550.00
73	Impôts et taxes	183 000.00
74	Dotations et participations	36 800.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
76	Produits financiers	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	225 377.59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		457 737.59

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 000.00
91	Opération "Effacement réseaux électrique BT Parazols"	5 000.00
92	Opération "Tranche 3 coeur de village"	00.00
94	Opération "Effacement réseaux et EP Escanals"	31 453.82
95	Opération "Tranche 4 coeur de village"	141 682.27
96	Opération "éclairage public complet"	59 700.24
97	Opération "Effacement ligne HTA Enedis"	35 030.42
16	Emprunts et dettes assimilées	19738.83
020	Dépenses imprévues	15 000.00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	100 261.34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		418 866.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	173 086.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 861.34

021	Virement de la section de fonctionnement	125 498.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 421.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		418 866.92

Objet: Convention "Conseil et Assistance au Recrutement CDG11" - D 2023 03 03

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante: **CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autre de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention « *Mission de Conseil et Assistance au recrutement* » avec le CDG11 pour tout recrutement.

Objet: Délibération portant création d'un emploi permanent en application de l'article L 332-8 3° du CGFP - D 2023 03 04

Motif : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La création à compter du 23 mars 2023 d'un emploi permanent de **Secrétaire de Mairie** dans les grades **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe**, à temps **non complet**, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de **l'application de l'article 332-8 3° du CGFP**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10

du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Objet : Révision du régime indemnitaire des agents

En raison du remplacement de la secrétaire de mairie, il convient de revoir le régime indemnitaire des agents afin de prévoir son versement pour tous grades et d'inclure les contrats de droit public, le conseil municipal est d'accord sur le principe mais le projet de délibération doit être présenté au comité technique du CDG avant son approbation en conseil municipal. La délibération sera donc portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Objet: Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - D 2023 03 05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 52 points lumineux obsolètes pour un montant de 49 750.20 € HT

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Objet: Aide non remboursable en faveur d'un administré - D 2023 03 06

Considérant la situation d'une administrée, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui verser une aide non remboursable d'un montant de 300 €.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder l'aide non remboursable à Mme XXX, d'un montant de 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette décision,
- Charge Monsieur le Receveur Municipal et Madame la secrétaire de mairie, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h40

Fait à Villarzel-Cabardès,
Le 30 mars 2023

Le Maire,
André PUJOL

Le Secrétaire,
Piotr WOLEJSZO

